

Date de mise en ligne : 04 décembre 2024

ARRETE N° 2024/393

Page 2024/413

FERMETURE NOCTURNE ET TEMPORAIRE

JARDIN DES BENEDICTINS DU 12 DECEMBRE AU 16 DECEMBRE 2024

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de la commune de la Charité sur Loire relative à l'organisation du Marché de Noël au Jardins des Bénédictins,
CONSIDERANT que pour ce faire, il y a nécessité de clore les lieux,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'organisation de la manifestation, tout en permettant à l'organisation de protéger ses biens, du 12 décembre au 16 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Jardin des Bénédictins est fermé au public du jeudi 12 décembre 2024 à partir de 08h30 jusqu'au lundi 16 décembre 2024, 8h00 afin de permettre l'installation et la désinstallation du Marché de Noël.

ARTICLE 2 Le Jardin des Bénédictins accueille des exposants lors du Marché de Noël de La Charité sur Loire qui se déroule du samedi 14 décembre au dimanche 15 décembre 2024. Le Jardin des Bénédictins est ouvert afin de favoriser l'installation des exposants, du samedi 14 décembre à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2024, après départ de tous les exposants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Actes Administratifs de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 03 décembre 2024



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude
CHARRET